



Réf. : HA/DS
AT N°067.25

Catégorie : Réglementation temporaire d'occupation du domaine public

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Championnats de France de trottinette freestyle
au sein du Skate park

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Locales article L 2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R417-1 sur les arrêts et stationnements et R325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

Vu l'arrêté du Maire du 1er juillet 2022, portant délégation à Monsieur Daniel GIRAUD, Maire adjoint chargé de L'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté.

VU le règlement de voirie, adopté par délibération n°20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

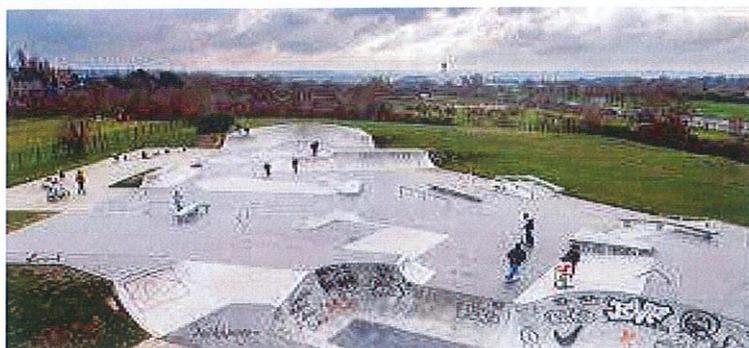
VU la demande en date du 21 mars 2025 du Président de l'association RIDE EVENT, sise 20 allée des Montagnards à Meaux (77100), de privatiser le skatepark, 227, RD 30, à Achères, afin d'y accueillir les épreuves des championnats de France de trottinette.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité,

ARRÊTÉ

Article 1 : Du vendredi 2 mai 2025, 14 heures, au dimanche 4 mai 2025, 22 heures, le demandeur est autorisé à utiliser le Skate park pour les championnats de France de trottinette freestyle.

Pour ce faire, l'accès à la pratique du skatepark sera donc fermé au public hors championnat de France de Trottinettes Freestyle le week- end des 2 mai, 3 mai et 4 mai 2025.



Arrêté AT N° 067.25 1/2

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr



Article 2 : Les lieux devront être rendus en l'état. Le présent arrêté devra être affiché au minimum 48h avant

Article 3 : Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Achères, la Police Municipale, la Direction des Services Techniques, la Direction des Sports et de la Vie Associative de la Ville d'Achères, ainsi que le Commissariat de Police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 31/03/2025



Pour le Maire et par Délégation,
Le Maire Adjoint Chargé de l'Entretien du patrimoine,
des Travaux, de la Voirie et de la Propreté
Daniel GIRAUD

A large, handwritten signature in black ink, appearing to be "Daniel Giraud".

Transmis à :

Commissariat de Police
SDIS d'Achères
Police Municipale
L'association RIDE EVENT

Arrêté AT N° 067.25 2/2

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères
Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr

